

EVOLUTION des CACES® depuis le 01 Janvier 2020

CACES® Engins de chantier La R.372m devient la R.482				
R.372m	→	R.482	VALIDITÉ 10 ANS	
1	→	A		ENGINS COMPACTS Pelles, chargeuses, Chargeuses-pelleuses, Motobasculeurs, compacteurs ≤ 6T Tracteurs agricoles ≤ 100 CV NOUVEAU
2	→	B1		ENGINS D'EXTRACTION À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques > 6T Pelles multifonctions
2	→	B2		ENGINS DE SONDAGE OU DE FORAGE À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL NOUVEAU Machines automotrices de sondage ou de forage
2	→	B3		ENGINS RAIL-ROUTE À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL NOUVEAU Pelles hydrauliques rail-route
3	→	C2		ENGINS DE RÉGLAGE À DÉPLACEMENT ALTERNATIF Bouteurs, chargeuses à chenilles de masse > 6T
4	→	C1		ENGINS DE CHARGEMENT À DÉPLACEMENT ALTERNATIF Chargeuses sur pneumatiques > 6T Chargeuses-pelleuses > 6T
5				SUPPRIMÉE
6	→	C3		ENGINS DE NIVELLEMENT À DÉPLACEMENT ALTERNATIF Niveleuses automotrices
7	→	D		ENGINS DE COMPACTAGE À DÉPLACEMENT ALTERNATIF Compacteurs à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6T Compacteurs à pieds dameurs de masse > 6T
8	→	E		ENGINS DE TRANSPORT Tombereaux rigides ou articulés Motobasculeurs de masse > 6T Tracteurs agricoles > 100 CV
9	→	F		CHARIOTS DE MANUTENTION TOUT-TERRAIN Chariots de manutention à conducteur porté à mât ou à flèche télescopique
10	→	G		CONDUITE DES ENGINS HORS PRODUCTION Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais
EN OPTION :				
Conduite au moyen d'une télécommande				
Chargement et déchargement sur porte engins				

CACES® Chariots de manutention automoteur à conducteur porté La R.389 devient la R.489				
R.389	→	R.489	VALIDITÉ 5 ANS	
1	→	1A		TRANSPALETTES À CONDUCTEUR PORTÉ PRÉPARATEURS DE COMMANDE SANS ÉLÉVATION DU POSTE DE CONDUITE Chariots de manutention à conducteur porté munis d'un bras de fourche Hauteur de levée ≤ 1,20m
1	→	1B		GERBEURS À CONDUCTEUR PORTÉ Chariots de manutention à conducteur porté équipés d'un mât fixe et munis de bras de fourche Hauteur de levée > 1,20m
2	→	2A		CHARIOTS À PLATEAU PORTEUR Chariots de manutention portant sa charge sur une plate-forme fixe ou sur un équipement non élévateur Capacité de charge ≤ 2T
	→	2B		CHARIOTS TRACTEURS INDUSTRIELS Chariots de manutention muni d'un système d'attelage et spécialement conçu pour tirer des véhicules roulants Capacité de traction ≤ 25T
3	→	3		CHARIOTS ÉLÉVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX ≤ 6T Chariots élévateurs à mât munis de bras de fourche Capacité nominale ≤ 6T
4	→	4		CHARIOTS ÉLÉVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX > 6T Chariots élévateurs à mât munis de bras de fourche Capacité nominale > 6T
5	→	5		CHARIOTS ÉLÉVATEURS À MÂT RÉTRACTABLE NOUVEAU Chariots élévateurs gerbeurs à longerons porteurs Chariots à prise latérale d'un seul côté
	→	6		CHARIOTS ÉLÉVATEURS À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE Chariots élévateurs gerbeurs dont le poste de conduite s'élève avec l'organe porteur de charges Hauteur de plancher > 1,20m
6	→	7		CONDUITE DES CHARIOTS HORS PRODUCTION Déplacement et chargement /déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6, sans activité de production, pour démonstration, maintenance ou essais

**CACES® Plates-Formes élévatrices de personnel
La R 386 devient la R 486**

R.386	→	R.486	VALIDITE 5 ANS	
1A 3A	→	A		PEMP EN PROJECTION VERTICALE La translation n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse) La translation peut être commandée par un organe situé sur la plateforme de travail lorsque celle-ci est en position haute
1B 3B	→	B		PEMP EN ÉLÉVATION MULTIDIRECTIONNELLE La translation n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse) La translation peut être commandée par un organe situé sur la plateforme de travail lorsque celle-ci est en position haute
		C		CONDUITE DES PEMP HORS PRODUCTION  Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de toutes les PEMP des catégories A et B, sans activité de production, pour démonstration, maintenance ou essais

**PONTS ROULANTS ET PORTIQUES
La R 318 et la R 423 deviennent la R 484**

R.318 / R.423 / AUSPR	→	R.484	CACES® VALIDITE 5 ANS
Boite à boutons	→	1	(Commandes au sol)
Radio-commande	→		
Conduite en cabine	→	2	Possibilité de l'option commandes au sol

**Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant
La R 366 devient la R 485**

1		AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT 1,20m < Hauteur de levée ≤ 2,50m
2		AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT Hauteur de levée > 2,50m



Qualification
des Services
Intellectuels
OPQF

NORD PAS DE CALAIS
PA de la Haute Rive
260 Rue Louis Breguet
59 553 CUINCY
03 27 96 30 06
douai@lsmformations.fr

LSM FORMATIONS
SAS au capital de 500 000 €
SIRET : 394 158 422 000 37
APE : 8559A
TVA intracomm : FR 76 394 158 422

**CACES® GRUES MOBILES
La R 383m devient la R 483**

R.383m	→	R.483	VALIDITÉ 5 ANS	
1A/2A	→	A		GRUES MOBILES A FLECHE TREILLIS Conduite obligatoire en cabine En option, conduite avec une télécommande
1B/2B	→	B		GRUES MOBILES A FLECHE TELESCOPIQUE Conduite obligatoire en cabine En option, conduite avec une télécommande et circulation en charge
1C/2C		Supprimée		

**CACES® GRUES A TOUR
La R 377m devient la R 487**

R.377m	→	R.487	VALIDITÉ 5 ANS	
G.M.E.	→	1		Grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice Conduite obligatoire en cabine En option, conduite avec une télécommande et translation sur rails
	→	2		Grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable Conduite obligatoire en cabine En option, conduite avec une télécommande et translation sur rails
G.M.A. et G.M.R.	→	3		Grues à tour à montage automatisé Conduite obligatoire au moyen d'une télécommande En option, conduite en cabine et translation sur rails

**CACES® GRUES DE CHARGEMENT
La R 390 devient la R 490**

R.390	→	R.490	VALIDITÉ 5 ANS
Poste fixe	→	Sans option	Télécommande : NON
Option télécommande	→	Avec option	Télécommande : OUI
Télécommande seule	→		Supprimée



PICARDIE
Rue Emile DEWOITINE
60 280 MARGNY LES COMPIEGNE
03 44 90 94 07
compiegne@lsmformations.fr